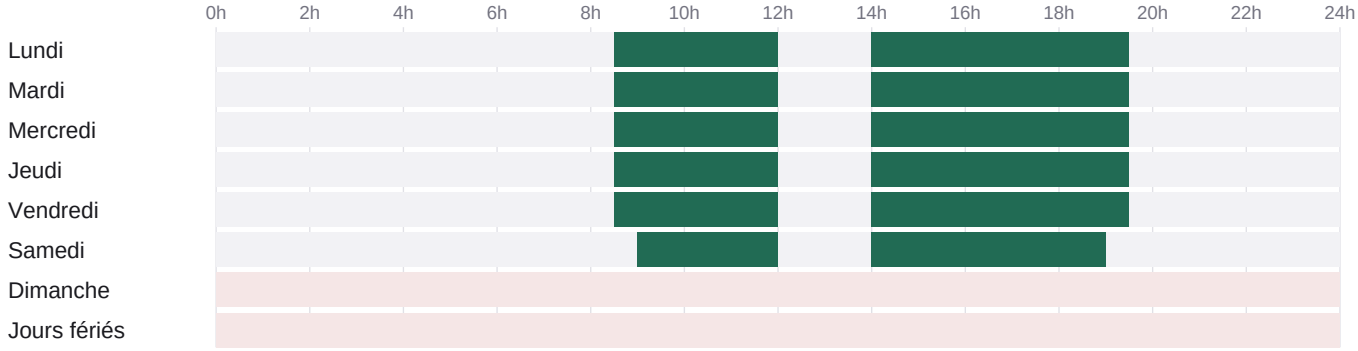
# Horaires des travaux bruyants à Bergbieten

67310 · Bas-Rhin (67) · 718 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation des bruits de voisinages, signé le 19 juin 2014 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 14h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et appareils bruyants sont autorisés aux horaires suivants : - du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h à 19 h 30 - les samedis : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 19 h 00 Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.bergbieten.fr/wp-content/uploads/2-Mairie/Conseil-municipal/2020-delib/15.2014-reglement-bruit1.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.